

Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1488

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **ZAC de la Cité internationale - Subvention exceptionnelle de la ville de Lyon à l'opération - Autorisation donnée à la SEM de la Cité internationale pour percevoir cette subvention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération d'urbanisme de grande qualité visent à confirmer le rayonnement international de la ville de Lyon et de l'agglomération lyonnaise.

La dimension et le traitement des espaces verts et des espaces publics, le programme de construction à forte dominante d'activités économiques, le centre de communication et d'échange, le pôle culturel et la signature architecturale du site révèlent bien la volonté de la ville de Lyon et de la Communauté urbaine de placer la ZAC de la Cité internationale au rang des opérations d'urbanisme de grande renommée.

Au titre du programme des équipements publics de superstructure, deux réalisations principales soulignent le prestige souhaité par les deux collectivités pour ce lieu d'exception entre les rives du Rhône et le parc de la Tête d'Or :

- le musée d'art contemporain, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Lyon, décline la transition entre le passé et l'avenir. En effet, il conserve la mémoire de l'ancien palais de la foire internationale de Lyon en intégrant la façade de l'attique de ce palais dans la nouvelle écriture architecturale du site et intègre, notamment par son aménagement intérieur modulable, toute la modernité nécessaire à sa fonction culturelle. Le niveau des expositions présentées et sa fréquentation démontrent la notoriété acquise par cet équipement depuis son inauguration tant sur le plan national qu'international,

- la réalisation en cours de la salle 3000 en extension du palais des congrès existant, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, permettra d'intégrer la ville de Lyon et son agglomération dans le champ de la concurrence des principales métropoles européennes en matière de capacité d'accueil de congrès de grande envergure.

Aussi, dans la poursuite de la stratégie d'intérêt général et communal du développement de ce site, et conformément aux dispositions des articles 62 et 67 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, la ville de Lyon propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 000 € à l'opération d'aménagement, dont la Communauté urbaine a confié la réalisation à la SEM de la Cité internationale.

Dès réalisation de ces dispositions, un bilan modificatif sera soumis à votre approbation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 62 et 67 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la proposition de la ville de Lyon en date du 2 octobre 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte la proposition de versement par la ville de Lyon à la SEM Cité internationale d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 000 € pour l'opération Cité internationale.

2° - Autorise la SEM de la Cité internationale à percevoir cette subvention et de conclure tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,